

**ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN**  
**ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE**  
**PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL**  
**du lundi 14 septembre 2020, à 20H15, à la maison communale de Baelen.**

**Présents :** M.FYON, Bourgmestre Président ;  
A.SCHEEN, A.PIRNAY, A.BECKERS, Echevins ;  
M.P.GOBLET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;  
N.THÖNNISSEN, A.DEROME, F.CROSSET, J.P.AREND, J.BARTHELEMY,  
C.COLLE, R.MEESSEN, M.L.CREUTZ, C.BOURS, M.SLEPSOW-DERICHES,  
et F.MASSENAUX, Conseillers ;  
C.PLOUMHANS, Directrice générale.

---

**ORDRE DU JOUR**

**SEANCE PUBLIQUE**

1. Tutelle sur les actes de la Fabrique d'église Saint Paul de Baelen - Budget pour l'exercice 2021 - Approbation.
2. Assemblées générales des intercommunales auxquelles la Commune est affiliée - Ordres du jour - Approbation.
3. Modification du chemin vicinal n°14 par la cession d'emprises et d'un excédent de voirie, suppression d'une partie du sentier vicinal n°29 et des sentiers vicinaux n°31 et 43, et déplacement d'une partie du sentier vicinal n°29, en vue de l'urbanisation de terrains sis à Membach, rue du Moulin, cadastrés division 2, section A n°520L et 521H partie - Décision.
4. Restauration des vitraux de l'église Saint-Paul - Phase 2 - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Nouvelle procédure - Approbation.
5. Compte communal - Exercice 2019 - Arrêt.
6. Procès-verbal de la séance du 17 août 2020 - Approbation.

**HUIS CLOS**

7. Procès-verbal de la séance du 17 août 2020 - Approbation.
- 

**SEANCE PUBLIQUE**

- 1) **Tutelle sur les actes de la Fabrique d'église Saint Paul de Baelen - Budget pour l'exercice 2021 - Approbation.**

Le Conseil,

Vu le décret du 13 mars 2014, en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les chiffres du budget pour l'exercice 2021 de la fabrique d'église Saint Paul de Baelen, déposé à l'administration en date du 21 août 2020 ;

Vu le rapport du chef diocésain daté du 21 août 2020 et parvenu à l'administration communale le 25 août 2020 ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2021 arrêté par le conseil de fabrique d'église porte :

- En recettes la somme de 194.156,73 €
- En dépenses la somme de 165.871,50 €
- Et boni de 28.285,23 €

Considérant que le chef diocésain a arrêté et approuvé ledit budget, sous réserve de modifications en recettes (R28a), et en dépenses (D43 et D31) pour l'équilibre du budget ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ledit budget tel qu'arrêté et approuvé à l'initiative du chef diocésain :

- En recettes la somme de 165.871,50 €
- En dépenses la somme de 165.871,50 €
- Et clôture à l'équilibre

A l'unanimité, approuve le budget pour l'exercice 2021 de la fabrique d'église Saint Paul de Baelen, portant :

- En recettes la somme de 165.871,50 €
- En dépenses la somme de 165.871,50 €
- Et clôture à l'équilibre.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à l'Evêché de Liège, rue l'Evêché 25 à 4000 Liège.

---

2) **Assemblées générales des intercommunales auxquelles la Commune est affiliée - Ordres du jour - Approbation.**

**Aqualis - Assemblée générale ordinaire du 30.09.2020 - Approbation de l'ordre du jour.**

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Aqualis ;

Considérant que par lettre du 20.08.2020 Aqualis portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le mercredi 30.09.2020 ;

Vu les statuts d'Aqualis ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'Aqualis du 30.09.2020 :
  - Approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale ;
  - Nomination d'Administrateurs en vue de pourvoir à la vacance de mandats - Ratification ;
  - Rapport de gestion du Conseil d'administration pour l'exercice 2019 - Approbation ;
  - Rapport spécial sur les prises de participation pour l'exercice 2019 - Approbation ;
  - Rapport du Comité de rémunération - Approbation ;
  - Rapport du Comité d'audit - Approbation ;
  - Rapport du Contrôleur aux comptes - Prise d'acte ;
  - Bilan et compte de résultats au 31.12.2019 - Approbation ;
  - Décharge aux Administrateurs - Décision ;
  - Décharge au Contrôleur aux comptes - Décision ;
  - Conseil d'administration : fixation du montant du jeton de présence - Décision ;
  - Divers ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Aqualis pour suite voulue.

---

**Enodia - Assemblée générale du 29.09.2020 - Approbation de l'ordre du jour.**

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Enodia ;

Considérant que par lettre du 27.08.2020 Enodia portait à notre connaissance qu'une assemblée générale se tiendra le mardi 29.09.2020 ;

Vu les statuts d'Enodia ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

Considérant que, conformément à l'article 6 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30.04.2020, l'Assemblée générale d'Enodia se déroulera, au choix des associés, sans présence physique ou en présence physique limitée, dans le strict respect des normes de distanciation sociale ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'Enodia du 29.09.2020 :
  1. Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant la Province de Liège ;
  2. Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant les Communes associées ;
  3. Approbation du rapport de gestion 2019 du Conseil d'administration sur les comptes annuels ;
  4. Approbation du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels 2019 ;
  5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2019 ;
  6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
  7. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du CDLD ;
  8. Approbation du rapport de rémunération 2019 du Conseil d'administration établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD ;
  9. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2019 ;
  10. Décharge à donner au Collège des Contrôleurs aux comptes pour sa mission de contrôle lors de l'exercice 2019 ;
  11. Fusion par absorption de Finanpart s.a. au sein d'Enodia :
    - 11.1. Approbation de la situation comptable relative à la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2019 de la société absorbée Finanpart s.a. ;
    - 11.2. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration de la société absorbée Finanpart s.a. pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 3 mars 2020 ;
    - 11.3. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'administration de Finanpart s.a. établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 3 mars 2020 ;
    - 11.4. Approbation du rapport du Commissaire aux comptes de la société absorbée Finanpart s.a. relatif à la situation comptable du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2019 ;
    - 11.5. Décharge aux Administrateurs de la société absorbée pour leur gestion relative à la période du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 3 mars 2020 ;
    - 11.6. Décharge au Commissaire aux comptes de la société absorbée pour sa mission de contrôle relative à la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2019 ;
  13. Pouvoirs ;
- n'approuve pas le point suivant porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'Enodia du 29.09.2020 :
  12. Proposition de modification des modalités de rémunération des mandats au sein des organes de gestion ;
- donne procuration à Madame Carine Hougardy, Directeur général ff, Fonctionnaire dirigeant local, aux fins de voter conformément à ses instructions.

La présente délibération sera transmise à Enodia pour suite voulue.

---

**Finimo – Assemblée générale ordinaire du 29.09.2020 – Approbation de l’ordre du jour.**

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Finimo ;

Considérant que par mail du 27.08.2020 Finimo portait à notre connaissance qu’une assemblée générale ordinaire se tiendra le mardi 29.09.2020 ;

Vu les statuts de Finimo ;

Vu l’article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l’article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu’en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l’ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d’un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l’ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d’associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l’égard des points portés à l’ordre du jour de ladite assemblée ;

Considérant que, conformément à l’article 6 de l’Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30.04.2020, l’Assemblée générale de Finimo se déroulera, au choix des associés, sans présence physique ou en présence physique limitée, dans le strict respect des normes de distanciation sociale ;

A l’unanimité :

- approuve les points suivants portés à l’ordre du jour de l’assemblée générale ordinaire de Finimo du 29.09.2020 :
  - Rapport annuel du Conseil d’administration sur les activités de l’Intercommunale durant l’exercice clôturé au 31 décembre 2019 ;
  - Approbation des comptes annuels de l’exercice 2019 ;
  - Rapport du Réviseur ;
  - Rapport du Comité de rémunération et rapport de rémunération ;
  - Décharge à donner aux administrateurs ;
  - Décharge à donner au Réviseur ;
  - Recommandations du Comité de rémunération ;
  - Nomination du Réviseur ;
  - Cadastre des marchés publics ;
- décide de n’être pas physiquement représenté à l’Assemblée générale et de transmettre sa délibération à Finimo, laquelle en tient compte pour ce qui est de l’expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l’article 6 §4 de l’Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30.04.2020.

La présente délibération sera transmise à Finimo pour suite voulue.

---

3) **Modification du chemin vicinal n°14 par la cession d'emprises et d'un excédent de voirie, suppression d'une partie du sentier vicinal n°29 et des sentiers vicinaux n°31 et 43, et déplacement d'une partie du sentier vicinal n°29, en vue de l'urbanisation de terrains sis à Membach, rue du Moulin, cadastrés division 2, section A n°520L et 521H partie - Décision.**

A. Beckers, ayant un intérêt direct, s'est retirée.

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu l'Atlas des sentiers et chemins vicinaux ;

Vu la demande de permis d'urbanisation introduite le 29 mai 2020 relative à l'urbanisation en 20 lots de terrains sis rue du Moulin, cadastrés division 2, section A n°520L et 521H partie ;

Vu les plans dressés par le géomètre-expert le 8 mai 2020 ;

Considérant que le projet d'urbanisation prévoit l'élargissement de la rue du Moulin le long des terrains à urbaniser par l'aménagement d'une zone croisement en empiérement engazonné et d'une zone trottoir d'une largeur d'1,50 m, en pavés en béton ;

Considérant que le tracé et le gabarit de cet élargissement ont été définis en fonction des spécificités PMR et de manière à s'intégrer au mieux au réseau routier local ;

Considérant l'emprise de voirie (lot A : raccordement à l'égouttage public existant et en sous-sol, destiné à permettre une liaison « mode doux », et lots B à D : accotements) à céder gratuitement à la Commune, estimée à 796 m<sup>2</sup> au plan de délimitation ;

Considérant l'excédent de voirie (lot 5b) à céder gratuitement au lot 5, estimé à 11 m<sup>2</sup> au plan de délimitation ;

Considérant que les sentiers vicinaux n°29, 31 et 43, traversent les parcelles concernées par la demande de permis d'urbanisation ;

Vu le plan de suppression et de déplacement de sentiers ;

Considérant que le projet d'urbanisation prévoit de supprimer une partie du sentier vicinal n°29 et les sentiers n°31 et 43, que cette suppression est sans aucune incidence, ces sentiers n'existant plus sur site, et que le sentier n°29 sera en partie déplacé ;

Considérant l'extrait du plan de suppression et de déplacement de sentiers ;

Considérant que cet extrait reprend sous liseré vert le déplacement du tronçon du sentier n°29 ; que ce tronçon aboutira à un écheloir présent sur le haut de la rue du Moulin ;

Considérant qu'il est pertinent de modifier, supprimer et déplacer ces chemins et sentiers vicinaux, de la manière prévue dans la demande de permis d'urbanisation ;

Considérant que, conformément à l'article 12 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, une enquête publique s'est tenue du 29 juin 2020 au 28 août 2020 ;

Considérant que, suivant l'article D.I.16 du CoDT, les mesures particulières de publicité ont été suspendues du 16 juillet au 15 août ;

Considérant que, conformément à l'article 24 du décret précité, un avis a été inséré dans le journal La Meuse du samedi 27 juin 2020 ;

Considérant que cet avis a également été diffusé sur le site internet communal et affiché aux valves communales ;

Considérant que 7 réclamations ont été réceptionnées ; que les réclamations portant sur l'objet de la présente délibération soulèvent la problématique de la largeur de la voirie ; que le projet répond à ces réclamations ;

Considérant que la Commission Communale Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité a été sollicitée et qu'elle a rendu un avis favorable en date du 18 juin 2020 ;

Considérant que le Service Technique Provincial – Cellule voirie communale – a été sollicité et qu'il a rendu un avis favorable en date du 6 juillet 2020 ;

A l'unanimité, décide de la modification du chemin vicinal n°14 par la cession d'emprises et d'un excédent de voirie, de la suppression d'une partie du sentier vicinal n°29 et des sentiers vicinaux n°31 et 43, et du déplacement d'une partie du sentier vicinal n°29, en vue de l'urbanisation de terrains sis à Membach, rue du Moulin, cadastrés division 2, section A n°520L et 521H partie.

Un extrait de la présente délibération et les documents y afférents seront transmis au Fonctionnaire délégué de Liège, Madame Anne-Valérie Barlet, ainsi qu'au Service technique provincial Infrastructures, rue Darchis 33 à 4000 Liège, pour archivage.

---

4) **Restauration des vitraux de l'église Saint-Paul - Phase 2 - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Nouvelle procédure - Approbation.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Revu sa délibération du 9 avril 2018 par laquelle il approuvait le cahier spécial des charges, le choix du mode de passation du marché et du financement relatifs à la phase 2 de la restauration des vitraux de l'église Saint-Paul ;

Vu la délibération du 28 mai 2020 par laquelle le Collège arrêta la procédure de passation du marché, la seule offre reçue, 1,5 fois supérieure à l'estimation, ne permettant pas la réalisation du marché compte tenu de la procédure choisie ;

Considérant le cahier des charges n°2020-017 relatif au nouveau marché « Restauration des vitraux de l'église Saint-Paul - Phase 2 » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 161.412,82 € hors TVA ou 195.309,51 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 790/723-54 projet n°20187901, et que les crédits supplémentaires nécessaires à la réalisation de ces travaux seront prévus à la modification budgétaire n°2/2020 ;

Considérant que le marché sera financé par un subside du Service Public de Wallonie et par un subside de la fabrique d'église Saint Paul de Baelen, inscrits à l'article 790/665-52 ;  
Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 7 septembre 2020 ;  
Vu l'avis favorable avec réserves rendu par le Directeur financier le 10 septembre 2020 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2020-017 et le montant estimé du marché « Restauration des vitraux de l'église Saint-Paul - Phase 2 ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 161.412,82 € hors TVA ou 195.309,51 €, 21% TVA comprise.
2. De passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable.
3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 790/723-54 projet n°20187901, et les crédits supplémentaires nécessaires à la réalisation de ces travaux seront prévus à la modification budgétaire n°2/2020. Le marché sera financé par un subside du Service Public de Wallonie et par un subside de la fabrique d'église Saint Paul de Baelen, inscrits à l'article 790/665-52.

---

## 5) Compte communal - Exercice 2019 - Arrêt.

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu les comptes pour l'exercice 2019 établis par le Directeur financier ;  
Vu la circulaire ministérielle du 27 mai 2013 relative aux pièces justificatives ;  
Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;  
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu le rapport rédigé en application de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Entendu Monsieur le Bourgmestre en son rapport suite à la Commission des finances du 9 septembre 2020 ;  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, arrête les comptes communaux pour l'exercice 2019 et approuve notamment toutes les dépenses engagées ainsi que les voies et moyens mis en œuvre pour le financement des dépenses du service extraordinaire.



BILAN	ACTIF	PASSIF
	Immobilisés 28.516.218,67	Fonds propres 24.103.070,05
	Circulants 4.846.202,60	Dettes 9.259.351,22
TOTAL	33.362.421,27	33.362.421,27

COMPTE DE RESULTAT	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	5.081.357,05	5.188.614,22	107.257,17
Résultat d'exploitation (1)	5.977.749,27	6.449.866,82	472.117,55
Résultat exceptionnel (2)	542.781,12	302.283,89	-240.497,23
Résultat de l'exercice (1+2)	6.520.530,39	6.752.150,71	231.620,32

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Droits constatés nets (1)	7.067.091,30	3.864.441,43
Engagements (2)	5.319.519,57	3.701.760,25
Imputations (3)	5.306.762,77	2.085.206,29
Résultat budgétaire (1 - 2)	1.747.571,73	162.681,18
Résultat comptable (1 - 3)	1.760.328,53	1.779.235,14

En application de l'article L1122-23 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le présent compte sera communiqué, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, et, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent compte aux autorités de tutelle, il sera procédé à l'organisation d'une séance d'information présentant et expliquant le présent compte.

Conformément à l'article L3131-1 §1<sup>er</sup> 6° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon, DGO5, Direction de Liège, Montagne Sainte-Walburge 2 à 4000 Liège.

---

**6) Procès-verbal de la séance du 17 août 2020 - Approbation.**

Le procès-verbal de la séance du 17 août 2020 est approuvé, par 13 oui et 1 abstention (A. Beckers, absente lors de ladite séance).

---

**HUIS CLOS**

---

La Directrice générale,  
C. PLOUMHANS

Par le Conseil,

Le Président,  
M. FYON

---